



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Convention-cadre pour la formation des personnels enseignants et d'éducation dans l'académie de Besançon.

entre

d'une part,

**Le rectorat de l'académie de Besançon,
Représenté par Monsieur le Recteur Eric MARTIN,
chancelier des universités,**

d'autre part,

**L'université de Franche-Comté,
Représentée par Monsieur Claude CONDE, Président de
l'université de Franche-Comté**

Préambule général

Une formation positionnée au niveau master

La rénovation de la formation des enseignants et des personnels d'éducation s'inscrit désormais dans le schéma LMD de référence à l'échelle européenne et internationale. Elle vise à élever la formation des professeurs et conseillers principaux d'éducation au rang du master pour une meilleure qualité de l'enseignement délivré aux élèves en développant :

- une formation scientifique de haut niveau correspondant au niveau d'exigence d'un master
- une formation favorisant l'insertion professionnelle des étudiants
- une formation professionnalisante progressive



La mobilisation des acteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les universités, s'appuyant sur leur potentiel scientifique et pédagogique, sont engagées dans la construction de parcours de formation sur les 2 années de master, garantissant à la fois l'acquisition d'une culture scientifique, disciplinaire ou pluridisciplinaire, l'apprentissage de la démarche et de la méthodologie scientifiques par une initiation à la recherche, et l'intégration d'éléments de formation professionnelle orientés vers les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Les formations aux métiers de l'enseignement mobilisent des équipes pédagogiques qui font également appel aux professionnels que sont les formateurs de l'éducation nationale, les corps d'inspection et les personnels de direction des écoles et établissements scolaires qui accueillent les étudiants lors des stages

Le cadre de la réforme confie également aux établissements d'enseignement supérieur une place importante dans la formation tout au long de la vie professionnelle des enseignants, pérennisant ainsi l'engagement des IUFM dans ce secteur de la formation continue et leur collaboration avec les services académiques et départementaux de l'éducation nationale.

L'amélioration de la qualification des personnels, l'évolution des carrières, l'ouverture des débouchés professionnels, la perspective de la mobilité européenne, les attentes de la société pour l'éducation de sa jeunesse sont autant d'enjeux qui nécessitent la contribution de l'ensemble des acteurs dépendants des universités et des rectorats, dans le respect des missions, des périmètres d'intervention et des compétences qui sont les leurs.

L'architecture générale du continuum de la formation initiale et continue des enseignants et conseillers principaux d'éducation

La formation des professeurs du premier et du second degré et des conseillers principaux d'éducation s'organise ainsi autour de trois périodes articulées et complémentaires et inscrites dans un continuum:

- la période de formation initiale, et de préparation aux concours, inscrite dans les cursus menant à l'obtention d'un diplôme national de master (circulaire n°2009-1037 du 23 décembre 2009 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et circulaire MENE1124422C relative à la professionnalisation des formations de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement)
- pour les lauréats des concours de recrutement de l'éducation nationale, l'année de stage au cours de laquelle les professeurs et conseillers principaux stagiaires bénéficient d'actions de formation et d'accompagnement spécifiques (circulaire du 25 février 2010 du ministère de l'éducation nationale et cahier des charges de la formation)
- la formation tout au long de la carrière qui prolonge les acquis des premières années de formation et permet une adaptation permanente aux fonctions exercées.

L'organisation générale des masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation à l'université de Franche Comté

- les masters « disciplinaires » préparant notamment aux concours de recrutement des enseignants du second degré de l'enseignement général, technologique et de la voie professionnelle (hors professeurs documentalistes) sont portés et pilotés par les UFR de l'université de Franche Comté (UFRSLHS, UFRST, UPFR Sports, UFRSJEPG, UFRSTGI)



- le master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) préparant notamment et selon la spécialité 1 ou 2 , aux concours de recrutement des professeurs des écoles, des conseillers principaux d'éducation et des professeurs documentalistes est porté et piloté par l'IUFM, école interne de l'université de Franche- Comté. La formation concernant les étudiants se destinant au professorat des écoles est assurée dans une logique territoriale sur les sites départementalisés de l'IUFM de Besançon, Lons le Saunier, Vesoul et Belfort.
- les équipes pédagogiques sont mixtes, composées d'enseignants et enseignants chercheurs des UFR et de l'IUFM, contribuant tant à l'acquisition des savoirs disciplinaires et académiques, qu'à l'initiation à la recherche et à la formation professionnelle
- les maquettes de ces masters sont soumises à l'approbation du CA de l'université de Franche Comté, après l'avis du CEVU. Elles peuvent comporter des éléments de mutualisation avec d'autres spécialités ou parcours de masters.



Objet de la convention

Le pilier majeur de la cohérence et de la réussite du dispositif de formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré repose sur une collaboration étroite entre l'université d'une part, les services académiques et départementaux de l'éducation nationale d'autre part.

La présente convention a pour objet de définir les principes, les conditions et les éléments de mise en œuvre de cette collaboration, au bénéfice de la formation initiale et continue des enseignants dans le cadre de la réforme dite « masterisation ». Il s'agit de parvenir au meilleur équilibre des participations et contributions des deux signataires de la convention.

Article 1 : Principes généraux des stages intégrés dans les masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEF disciplinaires et MEEF)

Ces masters comportent une dimension forte de formation professionnelle dont la part devient plus importante en master 2. Pour la préparation aux métiers de l'enseignement, des stages dans les écoles et les EPLE sont prévus dans les maquettes et organisés aux 4 semestres :

- o Aux semestres 1 et 2 (master 1), stages d'observation et de pratique accompagnée
- o Aux semestres 3 et 4 (Master 2), stages en responsabilité

- 1 Objectifs et mise en œuvre :

Un cahier des charges pour les différents types de stages en précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre, d'encadrement et d'évaluation

-2 Répartition géographique des lieux d'accueil et des étudiants :

1^{er} degré : Le choix des lieux des stages dans le master MEEF de l'IUFM préparant au professorat des écoles se fait en concertation entre les IA DSDEN, l'université et les services de l'IUFM, école interne, dans les 4 départements de l'académie.

2nd degré : Le choix des lieux des stages dans les masters disciplinaires se fait avec les services rectoraux, les corps d'inspection, les UFR et l'IUFM qui apporte son expertise pour leur organisation, et en concertation avec les chefs d'établissement. Ces stages sont répartis sur l'ensemble de l'académie.

La formalisation finale de l'offre de stages dans le 1^{er} et le second degrés (incluant la vérification de la disponibilité de lieux d'accueil et des enseignants tuteurs dans les écoles et les EPLE est du ressort des services de l'Académie



-3 Calendrier :

Le calendrier des stages de chaque semestre est harmonisé entre tous les masters disciplinaires, pendant les mêmes périodes, sauf dispositif particulier dûment accepté par l'ensemble des parties.

-4 Suivi, encadrement et évaluation des stages :

Les stages font l'objet d'une préparation, d'un suivi et d'une évaluation par les équipes pédagogiques des UFR et de l'IUFM. Les étudiants en stage sont accompagnés par un maître formateur dans le premier degré et par un professeur conseiller pédagogique dans le second degré.

-5 Dispositif innovant des Masters en alternance :

A partir de la rentrée 2011 et dans le cadre d'un dispositif innovant, l'académie de Besançon met en place, avec l'université, une formation en alternance destinée aux étudiants préparant un master 2 « métiers de l'enseignement et de la formation ». Les masters « enseignement » prévoient des modalités d'organisation du M2 en « alternance » dans le premier degré et dans certaines disciplines pour le second degré. Ce parcours alterné permet à l'étudiant de renforcer les aspects professionnalisants de la formation universitaire. Il conduit également l'étudiant à acquérir une meilleure connaissance des écoles et des établissements scolaires, tout en s'appropriant les pratiques pédagogiques adaptées aux différents environnements et public scolaires.

Le cahier des charges spécifique à cette modalité de stage en responsabilité détaille le calendrier, les procédures et le rôle des parties dans la mise en oeuvre, et les conditions de gratification des étudiants

-6 Capacité d'accueil des étudiants stagiaires :

L'académie de Besançon définit chaque année, dans chaque département pour les écoles ou dans chaque discipline ou en CPE pour le second degré, le nombre maximum de stages offerts aux étudiants, ainsi que leur organisation (groupé, filé ou en alternance), tenant compte de ses capacités d'accueil, d'encadrement, de gratification ou rémunération.

-7 Conventions :

Chaque stage en M1 et M2 fait l'objet d'une convention-type individuelle (voir modèles joints en annexes), quelle que soit la nature du stage, le public auquel il est destiné (étudiants inscrits dans un master, et admissibles ou non admissibles aux concours) et le lieu d'accueil des stagiaires (écoles du 1^{er} degré ou EPLE du second degré).



Article 2 : Participation de l'UFC à la formation pendant l'année de stage des professeurs, CPE et documentalistes, fonctionnaires stagiaires

Les composantes de l'université de Franche-Comté, UFR et IUFM, participent comme opérateur aux actions de formation durant l'année de stage des fonctionnaires stagiaires (FSTG) dans le cadre du plan de formation établi par le recteur, tant pour le premier que pour le second degré.

Dans la période d'élaboration du plan de formation des FSTG, les services rectoraux et départementaux compétents sollicitent l'université de Franche Comté et ses composantes IUFM et UFR, dans l'objectif d'articuler la formation pendant la première année d'exercice avec la formation initiale en master, dont la complémentarité doit être assurée.

Article 3 : Participation de l'UFC à la formation tout au long de la carrière des personnels enseignants et d'éducation

L'université de Franche-Comté et ses composantes UFR, IUFM peuvent répondre

- au cahier des charges de la formation tout au long de la vie des personnels enseignants du 1^{er} degré, du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation,
- aux dispositifs spécifiques ASH (CAPA-SH et 2CA-SH) 1^{er} et 2nd degrés,
- à la certification C2I2E et CLES des personnels de l'éducation nationale en exercice.
- aux préparations aux concours internes organisées par le rectorat et au plan de reconversion des enseignants

Cette participation fait l'objet, chaque année d'un avenant spécifique précisant les modalités pédagogiques, de participation et de volumes d'heures engagées

Lorsque les formations visées ci-dessus se déroulent dans les locaux de l'université de Franche-Comté, les conditions de mise à disposition des installations (salles de cours généralistes ou spécialisées) et d'accès aux médiathèques sont décrites dans l'avenant spécifique correspondant.

L'accès par VAE aux masters des métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation (MEF et MEEF) est ouvert aux personnels enseignants et d'éducation dans des conditions décrites par avenant technique dès lors qu'elles diffèrent des modalités habituelles de la VAE à l'université de Franche-Comté.

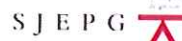
Article 4 : Participation des PEMF et des enseignants du 2nd degré affectés sur postes provisoires aux masters « enseignement » de l'IUFM et des UFR de l'UFC

- Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs :

Un avenant annuel définit les missions relatives à la contribution des PEMF (professeurs des écoles maîtres formateurs), à la mise en œuvre du master MEEF ainsi que la quotité nécessaire de mise à disposition, calculée en fonction de l'ORS des enseignants. Cette participation concerne à la fois des enseignements prévus dans la maquette du diplôme et l'encadrement des étudiants de M1 et de M2 lors de leurs stages dans les écoles (voir annexe XXXX)

- enseignants du second degré sur postes provisoires

Les enseignants du second degré affectés de manière provisoire par le Recteur, à temps plein ou partagé, à l'université de Franche-Comté, participent à la formation initiale des enseignants, CPE et documentalistes dans les masters correspondants.



Le recteur en arrête annuellement le nombre, sur demande de l'université de Franche-Comté en fonction des besoins des formations portant sur la formations des enseignants et des personnels d'éducation dans les composantes IUFM et UFR concernées.

Article 5 : annexes et avenants

Les actions visées aux articles 1 à 4 font l'objet d'avenants techniques et annexes qui en précisent les aspects quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre, ils sont préparés et élaborés de manière concertée entres les parties à la convention-cadre avant chaque rentrée scolaire et universitaire.

Article 6 : durée de la convention, conditions de suivi et de modification

Cette convention cadre s'applique pour toute la durée de l'année scolaire et universitaire de l'année de sa signature.

Un comité de suivi est institué et se réunit au moins 2 fois par an, il établit un bilan et prévoit les modalités d'ajustement des moyens mis à disposition par chacune des parties.

Elle est renouvelée annuellement, à compter du 1^{er} septembre, par tacite reconduction. Elle est modifiable à la demande de l'une des parties, exprimée avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Les avenants et annexes qui accompagnent la présente convention-cadre sont révisés annuellement avant le 15 octobre.

Fait à Besançon, le 23 Novembre 2011

Le Président de l'Université



Le Recteur,
Chancelier des Universités

